

DIVISION 324

DIVERS

Edition du **05 MAI 2000**, parue au J.O. le **26 MAI 2000**

A jour des arrêtés suivants :

Date de signature	Date de parution J.O.

TABLE DES MATIERES

Chapitre 324-1 – Divers

Article 324-1.01	Vêtements protecteurs résistant aux attaques chimiques
Article 324-1.02	Système d'éclairage à faible hauteur

CHAPITRE 324-1**DIVERS****Article 324-1.01***Vêtements protecteurs résistant aux attaques chimiques*

Un vêtement protecteur résistant aux attaques chimiques peut être approuvé s'il répond aux exigences des normes EN 368 et EN 369.

Article 324-1.02*Systèmes d'éclairage à faible hauteur*

Un système d'éclairage au ras du sol peut être approuvé s'ils répond aux exigences de la résolution A 752(18) et de la norme ISO/CD 15370.